Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Boischaut sud » (CV_36BS) Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Boischaut sud » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

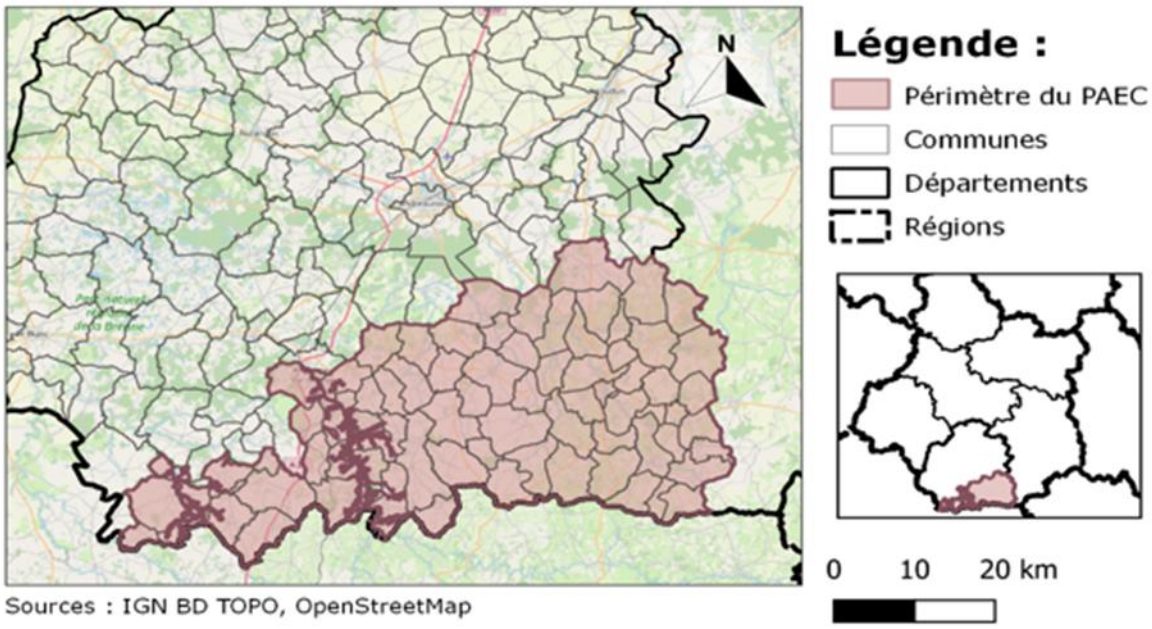
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BOISCHAUT SUD » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Au sud du département de l'Indre, le territoire du Boischaut Sud est une petite région naturelle qui marque la transition entre le bassin parisien élargi au nord, et les premiers contreforts du Massif Central au Sud. Ce territoire est caractérisé par une dominante agricole d'élevage ou de polyculture-élevage, et une densité bocagère importante, remarquable au niveau national. Ce territoire couvre sur sa partie est l'intégralité du Pays de La Châtre en Berry (51 communes), et sur sa partie ouest la partie bocagère du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin.

Le territoire comporte au total :

77 communes : AIGURANDE, ARGENTON-SUR-CREUSE, BADECON-LE-PIN, BARAIZE, BAZAIGES, BEAULIEU, BONNEUIL, BOUESSE, BRIANTES, BUXIERES-D'AILLAC, CEAULMONT, CELON, CHAILLAC, CHAMPILLET, CHASSIGNOLLES, CHAVIN, CLUIS, CREVANT, CROZON-SUR-VAUVRE, CUZION, DUNET, EGUZON-CHANTOME, FEUSINES, FOUGEROLLES, GARGILESSE-DAMPIERRE, GOURNAY, JEU LES BOIS, LA BERTHENOUX, LA BUXERETTE, LA CHATRE, LA CHATRE-LANGLIN, LA MOTTE-FEUILLY, LACS, LE MAGNY, LE MENOUX, LE PECHEREAU, LIGNEROLLES, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, LOUROUER-SAINT-LAURENT, LYS-SAINT-GEORGES, MAILLET, MALICORNAY, MERS-SUR-INDRE, MONTCHEVRIER, MONTGIVRAY, MONTIPOURET, MONTLEVICQ, MOSNAY, MOUHERS, MOUHET, NERET, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, NOHANT-VIC, ORSENNES, PARNAC, PERASSAY, POMMIERS, POULIGNY-NOTRE-DAME, POULIGNY-SAINT-MARTIN, ROUSSINES, SAINT-AOUT, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, SAINT-CHARTIER, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE, SAINT-DENIS-DE-JOUHET, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAINT-GILLES, SAINT-PLANTAIRE, SARZAY, SAZERAY, THEVET-SAINT-JULIEN, TRANZAULT, URCIERS, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, VICQ-EXEMPLET, VIGOULANT, VIJON.

- 1 310 exploitations ayant leur siège sur une commune du territoire (source : RGA 2020).
- Une surface totale d'environ 166 000 ha dont environ 125 000 ha de Surface Agricole Utilisée (75%).



NB : les zones Natura 2000 du territoire sont exclues du PAEC Boischaut Sud et rattachées au PAEC du PNR de le Brenne.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Le 8 mai 2026, le Ministère de l'Agriculture a annoncé une enveloppe complémentaire de 40 millions de FEADER pour répondre en priorité aux difficultés des **agriculteurs en zones intermédiaires** (ZI) et pour soutenir les **agriculteurs en agriculture biologique**.

Les agriculteurs biologiques peuvent être co-financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) sur les mesures HBV3 et PHY5 et l'Etat, si tout ou partie de leur exploitation est en conversion ou certifiée AB.

Les agriculteurs conventionnels peuvent être co-financés par l'Etat sur les mesures ZIGC, ZIPE, HBV1 et PHY5. Les agriculteurs biologiques peuvent également être co-financés par l'Etat sur la mesure HBV1.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le Boischaut Sud présente une forte diversité de potentiels de sols, liée au réseau hydrographique et à la nature des substrats géologiques notamment.
On pourra ainsi distinguer des enjeux liés aux pratiques agricoles très distincts selon les localisations :

- Sur les sols à bon potentiel agronomique :
  - maintien de la matière organique ;
  - maintien de l'élevage menacé par le développement des cultures.
- Dans les vallées et les zones à plus faible potentiel de sol :
  - valorisation des surfaces par l'activité d'élevage et polyculture-élevage ;
  - maintien et développement de pratiques agricoles adaptées sur les sols sensibles (prairies naturelles, fonds de vallées, tourbières).

Par ailleurs, de nombreuses espèces et milieux remarquables pour la biodiversité sont présents en Boischaut Sud, et liés à l'activité agricole : les prairies permanentes, les zones humides et le réseau bocager en sont les éléments majeurs. Enfin, la localisation en tête de bassin versant du territoire lui confère un enjeu fort lié à l'eau : limitation des pollutions diffuses, nombreuses sources et zones humides, gestion de l'abreuvement, etc.

Les objectifs du PAEC Boischaut Sud découlant de ces enjeux sont les suivants :

Objectifs agricoles :

- transmission des fermes et renouvellement des générations (risque d'agrandissement des fermes et risque d'abandon des parcelles les plus contraignantes),
- maintien de l'activité d'élevage (risque d'abandon des parcelles contraignantes, et risque de conversion aux grandes cultures dans les zones à meilleur potentiel),
- développement de systèmes économes et autonomes pour gagner encore en résilience face aux aléas climatiques et économiques,

Objectifs environnementaux :

- maintien de l'élevage, garant du maintien des prairies et du bocage,
- maintien du maillage bocager et des pratiques favorables à la biodiversité,

- maintien des prairies naturelles et de pratiques favorables à la biodiversité,
- maintien des zones humides et gestion adaptée,
- préservation de la qualité de l'eau.

Concernant la fauche et / ou le pâturage sur le territoire, la date habituelle de fauche est le 25 mai.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux co-financeurs interviennent, avec le FEADER, sur l'ensemble du territoire : le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA -Etat) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB).

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies fleuries (mini 4 espèces indicatrices)	Préservation de la biodiversité des prairies	CV_36BS_ESP1	Localisée	Maintien et développement de biodiversité floristique à l'échelle parcelle	82 € / ha	ETAT-FEADER
Prairies fleuries (mini 4 espèces indicatrices)	Préservation de la biodiversité des prairies	CV_36BS_ESP2	Localisée	Maintien et développement de biodiversité floristique à l'échelle parcelle	145 € / ha	
Prairies humides ou d'intérêt remarquable	Préservation de la biodiversité des prairies	CV_36BS_ESP3	Localisée	Maintien et développement de biodiversité floristique à l'échelle parcelle	200 € / ha	
Prairies humides ou d'intérêt remarquable	Préservation de la biodiversité des prairies	CV_36BS_ESP4	Localisée	Maintien et développement de biodiversité floristique à l'échelle parcelle	254 € / ha	

Fermes de polyculture-élevage en démarche d'autonomie et de préservation de la biodiversité et de l'eau	Biodiversité, eau, maintien de l'élevage en zones intermédiaires	CV_36BS_HBV1	Système	Favoriser des systèmes polyculture-élevage économes en intrants	121 € / ha	ETAT - FEADER
Fermes de polyculture-élevage en démarche d'autonomie et de préservation de la biodiversité et de l'eau	Biodiversité, eau, maintien de l'élevage en zones intermédiaires	CV_36BS_HBV2	Système	Favoriser des systèmes polyculture-élevage économes en intrants	177 € / ha	ETAT - FEADER
Fermes de polyculture-élevage en démarche d'autonomie et de préservation de la biodiversité et de l'eau	Biodiversité, eau, maintien de l'élevage en zones intermédiaires	CV_36BS_HBV3	Système	Favoriser des systèmes polyculture-élevage économes en intrants	233 € / ha	ETAT - FEADER ou AELB-FEADER
Fonds humides, coteaux enfrichés	Maintien de milieux ouverts riches en biodiversité	CV_36BS_OUV1	Localisée	Entretien du milieu par une gestion adaptée	153 € / ha	ETAT-FEADER

Fonds humides, coteaux enfrichés	Maintien de milieux ouverts riches en biodiversité	CV_36BS_OUV2	Localisée	Entretien du milieu par une gestion adaptée	204 € / ha	
Prairies permanentes	Préservation de la biodiversité lié à la flore des prairies	CV_36BS_PRA1	Localisée	Maintien de biodiversité floristique à l'échelle parcelle	51 € / ha	ETAT-FEADER
Prairies permanentes dans les systèmes d'élevages extensifs	Préservation de la biodiversité lié à la flore des prairies	CV_36BS_PRA2	Système	Maintien de biodiversité floristique à l'échelle de l''exploitation	88 € / ha	
Prairies permanentes	Préservation de la biodiversité liée à la flore des prairies	CV_36BS_PRA3	Localisée	Encourager le pâturage ou l'alternance fauche / pâture pour renforcer la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes.	72 € / ha	
Terres arables	Eau	CV_36BS_PHY5	Système	Réduction de l'utilisation des pesticides	201 €/ha	AELB-FEADER Ou ETAT - FEADER
Terres arables – grandes cultures	Transition des « zones intermédiaires »	CV_36BS_ZIGC	Système	Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel.	92 €/ha	Etat-FEADER
Terres arables – grandes cultures	Transition des « zones intermédiaires »	CV_36BS_ZIPE	Système	Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles	69 €/ha	Etat-FEADER

				ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel.		

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Boischaut Sud ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la-dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire[2].

De manière générale , une exploitation qui s'engage en MAEC HBV et qui ne présente pas les taux suivants lors de sa demande n'est pas prioritaire :

- pour HBV1 : taux d'herbe de la SAU strictement inférieur à 50% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV2 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 25% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV3 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 40% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%.

De manière générale[3], une exploitation qui s'engage en MAEC PRA2 et qui ne présente pas un taux de prairies permanentes de la SAU supérieur ou égal à 80% n'est pas prioritaire.

Dans le cadre de la campagne dite « classique » 2026, dans laquelle est engagée le PAEC 36BS, les critères de priorisation sont les suivants :

Priorité 1 : Engagement dans une MAEC PRA1, PRA2, PRA3, ESP1, ESP2, ESP3, ESP4, OUV1, OUV2 ;
Priorité 2 : Engagement dans une MAEC HBV1 ou HBV2 ou HBV3.

[2] Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.
[3] Ce critère est un critère de priorisation défini par le financeur ETAT.

Dans le cadre de la campagne dite « ZI-AB » 2026, dans laquelle est engagée le PAEC 36BS, il est à noter que :

- le territoire est intégralement situé en zones intermédiaires : les agriculteurs peuvent s'engager en ZIGC, ZIPE, HBV1 qui sont co-financées par les crédits de l'Etat ;

- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) co-finance les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) eau « Pesticides - Grandes cultures 2 » (PHY5) et climat - bien-être animal « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores 3 » (HBV3) pour les exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique pour la campagne 2026.

Les critères de priorisation définis par le co-financeur AELB sont les suivants :

1.1) En AAC prioritaires : tous agriculteurs biologiques ;

1.2) Hors AAC prioritaires : agriculteurs biologiques non engagés actuellement dans une mesure surfacique (= n'ayant pas de CAB ni de MAEC en cours)

2) Hors AAC prioritaires : agriculteurs biologiques engagés actuellement dans une mesure surfacique (= ayant une CAB ou une MAEC en cours)

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[4], en précisant le code de la mesure demandée ;

- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles (mesure CV_36BS_PRA2).

Concernant les mesures « CV_36BS_PRA2 », « CV_36BS_HBV2 » et « CV_36BS_HBV3 », vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. Les organismes habilités à réaliser ce diagnostic sont :

- Adar CIVAM : toutes MAEC ;
- Chambre d'agriculture de l'Indre : HBV1, HBV2, HBV3 ;
- Indre Nature : PRA1, PRA2, OUV1, OUV2, ESP1, ESP2, ESP3, ESP4.

Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

[4] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

Par ailleurs, certaines des MAEC proposées sur le territoire nécessitent la réalisation d'un plan de gestion et d'un plan de localisation des zones à mettre en défens le cas échéant pour la MAEC ESP. Les organismes habilités à établir ce plan de gestion et ce plan de localisation sont les mêmes que ceux habilités pour la réalisation du diagnostic agro-écologique.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Adar Civam – 10 rue d'Olmor – 36 400 La Châtre – 02 54 48 08 82